

## Thème : Les irrecevabilités en contentieux administratif

**Date :** Vendredi 8 décembre 2023 de 14h à 17h

**Lieu :** Poitiers + Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- Connaître les différentes causes d'irrecevabilité
- Identifier les irrecevabilités non régularisables
- Être à jour de la jurisprudence en la matière

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

- Les irrecevabilités résultant de requêtes dirigées contre un acte non susceptible de recours
- Les irrecevabilités résultant de l'absence de décision préalable
- Les irrecevabilités résultant de l'expiration du délai de recours
- Les irrecevabilités résultant de l'absence de recours administratif préalable obligatoire
- Les irrecevabilités résultant de l'absence d'intérêt donnant qualité pour agir
- Les irrecevabilités résultant de l'objet des requêtes
- Les irrecevabilités régularisables

#### ➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, et remise d'un support écrit détaillé

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.